

# Facture provisoire

Pendant la saisie d'une facture, celle-ci reçoit automatiquement un **numéro provisoire** au format PROV-xxxxxx.

Une facture provisoire n'a pas de valeur comptable, elle est seulement le reflet d'une **saisie informatique temporaire**.

Une facture d'**acompte** ou de **solde** sera toujours définitive et ne passera jamais par l'état provisoire.

La facture provisoire ne contient aucune répartition des parts AMO, AMC ou Patient, **tout se trouve par défaut dans la part Patient**. Les parts seront réparties au moment de la finalisation/signature de celle-ci.

## Modifications permises par l'état provisoire de la facture

- Recommencer la FSE
- Modifier le mode de facturation (SESAM Vitale, dégradé, hors télétransmission)
- Modifier la nature d'assurance (Maladie, Accident du travail, etc.)
- Modifier le taux de prise en charge
- Modifier les lignes de la facture (prix de vente, libellé, quantité, date acte)
- Supprimer la facture provisoire (Attention la suppression d'une facture provisoire est définitive)

## Ce que l'état provisoire ne permet pas

- Saisir un règlement
- Imprimer la facture

La saisie d'un règlement ou l'impression de la facture ne sont possible s'il s'agit d'une facture définitive.

# Transformer une facture provisoire en facture définitive

## En mode SESAM Vitale ou dégradé

- Cliquez sur le bouton **Finaliser la facture** puis sur le bouton **Signer**

## En mode Hors télétransmission

- Cliquez sur le bouton **Générez la facture**

La facture définitive **ne permet aucune modification** conformément à la loi anti-fraude à la TVA et prochainement l'obligation de la facturation électronique. **Une modification ultérieure doit être effectuée via un avoir et une nouvelle facturation.**

Revision #9

Created 31 October 2025 14:52:53 by Landry

Updated 2 April 2026 12:27:38 by Landry